

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 411-4 ;

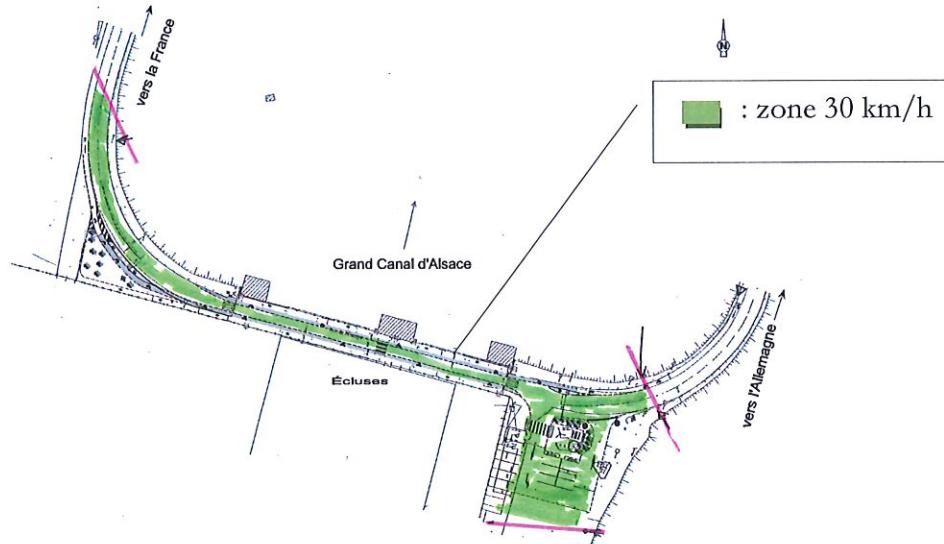
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation de prescription (IISR - partie 4) ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone 30 pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie ;

A R R E T E

Article 1 A compter du lundi 06 novembre 2023, la circulation automobile dans le secteur de la rue de l'Europe, au niveau des écluses, définit selon le plan ci-après, est limitée à 30 km/h.



Article 2 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^e partie - Signalisation de prescription - du 7 juin 1977.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Agence routière nord – Ingersheim
- Gendarmerie de Blodelsheim
- Brigade verte de Soultz
- affichage

Fessenheim le 27 octobre 2023

le maire

Claude BRENDER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.